A Saint Just en Chaussée le 9 mars 2024

Extrait n°1 de la réunion de bureau du 8 mars 2024, concernant :
la vaccination

La société et son président son responsabilisés, pour chaque amateur qui commence au premier concours (21/4 Chateaudun), chacun devra fournir l'ordonnance, la facture (avec mention du numéro de lot sur l'une des deux) et l'attestation de vaccination correctement complétée (donc avec la liste des pigeons vaccinés) pour le 15/4 au président du groupement. Il sera accepté des photocopies à condition qu'elles soient certifiées avec signature du président de la société et le tampon de celle-ci.
Pour ceux qui commencent plus tard, les mêmes documents devront parvenir au président de groupement 15 jours avant le-dit concours. L'amateur pourra lui envoyer par mail les documents mais il faudra absolument que les pièces certifiées soient avec les feuilles de jeu du concours concerné.
Sur le relevé de jeu, il faudra repérer les joueurs qui participent pour la première fois de la saison, afin de faciliter les opérations de contrôle du président du groupement (il y a de la place dans la marge de gauche pour inscrire la mention « nouveau »).
Mesures de rétorsion : la société envoie par téléphone, au président du groupement,.la photo du relevé de jeu et des documents certifiés pour les amateurs jouant pour la première fois de la saison, S'il est détecté qu'une société n'a pas rempli l'intégralité des obligations, les paniers de cette dernière seront déposés à la station+1 ou +2, de la ramasse. La récupération des paniers étant à la charge de la société qui sera informée de la sanction et du lieu de dépôt.

Président:Loiselle Gérard 9 rue Gambetta 80250 Ailly sur Noye tel : 06 29 79 24 45 courriel:loiselle.gerard@wanadoo.fr
Trésorier: Gondry J.Michel 18 rue du canal du nord 60400 Noyon te l : 06 51 71 03 19 courriel:
Secrétaire : Deram J P, 3 rue des vignes 60130 St Just en Chaussée tel :06 82 74 13 68 courriel : jp.deram@gmail.com